

Les 10 questions du stage DEC à l'international

1 / Combien d'années de stage peut-on faire à l'étranger ?	2
2 / A quelle instance s'adresser pour réaliser le stage DEC à l'étranger ?	3
3 / Peut-on exercer son stage à l'étranger en entreprise ?	3
4 / Quelles sont les modalités administratives pour l'inscription au stage ?	4
5 / Quelles conditions votre futur maître de stage doit-il respecter ?	4
6 / Peut-on faire à la fois de l'expertise comptable et de l'audit ?	5
7/ Quelles sont les obligations du stagiaire pendant son stage ?	5
8 / Quelles sont les modalités à respecter par rapport aux épreuves ?	5
9 / Quel est le coût du DEC à l'étranger ?	6
10 / Le stage DEC à l'étranger, un frein dans l'objectif du diplôme ?	6
Allez plus loin :	6

« Les 10 questions du stage DEC à l'étranger » vous sont proposées par la Commission internationale de l'ANECS.

1 / Combien d'années de stage peut-on faire à l'étranger ?

Sur décision du [Décret N° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable](#), le stage peut s'effectuer à l'international selon les règles principales suivantes :

- Possibilité d'effectuer **12 mois de stage** :
 - Hors Union européenne : En entreprise ou à l'étranger sous le contrôle d'un membre de l'Ordre ou de toute autre personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables (article 70 du décret susvisé). NB : En raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, tout stage entamé dans ce pays à compter du 1er février 2020 ne pourra excéder 12 mois.

- Possibilité d'effectuer **36 mois de stage (Union européenne)** :
 - Dans un pays membre de l'Union européenne au sein d'un cabinet ou d'une société d'expertise comptable (article 71 b du décret susvisé).
 - Dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie
 - Dans un état francophone (article 71 a du décret susvisé) si le stagiaire a la nationalité du pays du lieu du stage. NB : Attention, dans ce cas, il est important de stipuler que le diplôme ne donnera pas la possibilité d'exercer les fonctions de commissaires aux comptes. Le règlement de stage de la CNCC imposant d'effectuer au moins 2 années de stage au sein de l'Union Européenne.

2 / A quelle instance s'adresser pour réaliser le stage DEC à l'étranger ?

Votre contact sera **fonction de votre cas** :

- **Vous voulez réaliser votre stage dans un pays étranger, membre de l'UE** : contactez l'un des [conseils régionaux de l'Ordre](#). L'expert-comptable stagiaire ou le futur expert-comptable stagiaire peut s'inscrire auprès du Conseil régional de l'Ordre qui lui est le plus accessible (pour des raisons professionnelles ou personnelles par exemple).
NB : Il est conseillé de contacter l'OEC de la région limitrophe du pays où l'on souhaite réaliser son stage car ils ont l'habitude d'accueillir les stagiaires du pays voisin. Par exemple : OEC Lorraine pour un stage réalisé au Luxembourg. Il sera ainsi plus facile de se rendre à ses journées de formation.
- **Vous voulez réaliser une année dérogatoire dans un pays étranger, hors UE** : Vous devez vous inscrire auprès de l'[Ordre de Paris Ile-de-France](#) (exception faite des stagiaires effectuant leur année en Suisse ou à Monaco, dont les dossiers sont respectivement gérés par l'Ordre de [Rhône-Alpes](#) et celui de [Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)).
- **Vous résidez dans une collectivité d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou vous êtes ressortissant(e) d'un Etat francophone** : votre dossier est traité par le Conseil supérieur. [Plus d'informations ici](#).

Et pour **toute question générale liée à l'accomplissement du stage hors de France**, vous pouvez contactez le [service Formation](#) du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

3 / Peut-on exercer son stage à l'étranger en entreprise ?

Oui, dans la limite d'une année, comme en France.

Le [décret N° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable](#) (article 70) indique que « une année au plus peut être accomplie, sur autorisation du conseil régional de l'ordre des experts-comptables, en France ou à l'étranger, auprès de toute autre personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ». L'article 550 de ce règlement indique que, dans le cas d'une entreprise, le maître de stage doit être « une personne exerçant des fonctions de direction ou

de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, de gestion et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire. »

Attention, cette année en entreprise à l'étranger n'est pas cumulable avec une autre année dérogatoire, que ce soit en entreprise en France ou en cabinet à l'étranger, par exemple.

4 / Quelles sont les modalités administratives pour l'inscription au stage ?

Les documents demandés sont variables d'un conseil régional à l'autre mais **les documents minimums nécessaires sont :**

- Un formulaire de demande d'inscription en qualité d'expert-comptable stagiaire ;
- Une copie des diplômes du stagiaire (Master CCA ou DSCG) ;
- Une attestation du maître de stage ;
- Le questionnaire « stage à l'étranger », complété par le maître de stage, accompagné de la copie de son DEC ou diplôme permettant l'exercice d'une profession comparable à celle de l'expert-comptable en France.
- Une copie de l'habilitation du maître de stage (qui certifie son diplôme) ;
- Une charte / des conditions générales de stage à signer ;
- Une copie de la carte d'identité du stagiaire ;
- Une photo d'identité du stagiaire.

5 / Quelles conditions votre futur maître de stage doit-il respecter ?

Le maître de stage (du pays dans lequel le stagiaire effectue son stage) doit respecter deux conditions pour avoir la qualité de maître de stage du pays concerné :

- **Avoir un diplôme équivalent au** diplôme d'expertise comptable français ;
- Être inscrit **au sein de l'Ordre de son pays.**

Le stagiaire **doit directement demander à l'Ordre régional dans lequel il souhaite s'inscrire la liste des diplômes équivalents par pays.**

6 / Peut-on faire à la fois de l'expertise comptable et de l'audit ?

Oui, c'est possible ! Les conditions à respecter sont les mêmes qu'en France :

Le maître de stage du pays concerné doit être habilité à exercer la fonction de commissaires aux comptes.

Si le stagiaire **réalise 200 heures d'audit pendant ses trois années de stage en dehors de France** alors il pourra s'inscrire à la compagnie des commissaires aux comptes en France, **sous réserve qu'il ait effectué au moins deux années de stage au sein de l'Union européenne.**

Le stage s'effectue sous la tutelle d'**un maître de stage habilité, c'est-à-dire titulaire d'un diplôme équivalent** au diplôme de commissaires aux comptes français.

Au quotidien, **le contrôle du stage est assuré par le contrôleur principal**, désigné par le conseil régional, qui s'entoure de contrôleurs adjoints. Ce contrôle peut se faire à distance.

7/ Quelles sont les obligations du stagiaire pendant son stage ?

Pendant le stage, les stagiaires sont soumis à **une obligation de formation** prévue par les textes régissant la pratique de l'expertise comptable et organisée par la profession (e-learning et journées en présentiels). **Ils doivent également rédiger 4 rapports semestriels et valider 200 heures d'audit pendant les 3 années de stage** (dont 2 années au sein de l'Union Européenne : uniquement dans le cas où le stagiaire expert-comptable souhaite que le DEC lui donne la possibilité d'exercer également les fonctions de commissaire aux comptes).

NB : Certaines entreprises étrangères permettent au stagiaire de réaliser certaines formations en interne, qui remplacent les journées en présentiel, notamment les journées d'audit obligatoire. Le stagiaire doit dans ce cas contacter l'Ordre auquel il est inscrit afin de vérifier les formations qui peuvent être validées au sein de son entreprise.

8 / Quelles sont les modalités à respecter par rapport aux épreuves ?

Même si l'on a réalisé son stage DEC à l'étranger, **les modalités de l'examen sont les mêmes que pour les autres stagiaires. On doit obligatoirement fournir son attestation de fin de stage et passer les 3 épreuves du DEC en France** (en général à la Maison des examens

d'Arcueil). Il n'existe pas de centre d'examen ailleurs dans le monde. Néanmoins, les candidats basés à l'étranger bénéficient généralement d'un calendrier d'épreuves resserré, leur permettant de limiter la durée de leur déplacement en France.

9 / Quel est le coût du DEC à l'étranger ?

Le coût du DEC à l'étranger est le même qu'en France, à savoir :

- Le paiement de la **cotisation annuelle** auprès de l'Ordre ;
- Le paiement des **formations en présentiel** au sein de l'Ordre ;

NB : Les coûts de transport liés aux formations en présentiel sont à la charge du stagiaire. Il est cependant à noter que l'ensemble des frais peuvent-être remboursés par l'employeur, tout dépend de la politique interne de l'entreprise et du pouvoir de négociation du stagiaire.

10 / Le stage DEC à l'étranger, un frein dans l'objectif du diplôme ?

- Non ! Avoir une expérience à l'international **est un avantage et une chance** pour développer votre réseau, vos compétences dans d'autres domaines et bien sûr pour parler d'autres langues.
- Tout au long de votre stage, vous suivrez des formations en France au sein d'un Ordre français (pour le cas de l'année dérogatoire à l'étranger, le calendrier est adapté pour que le stagiaire n'ait pas à suivre de formation pendant la durée de son séjour), et présenterez les 3 épreuves du cursus français à la fin de votre stage. Vous êtes donc **toujours en contact avec la France !**

Allez plus loin :

Vous souhaitez échanger et profiter de retours d'expérience de stagiaires ayant effectué tout ou partie de leur stage à l'étranger, contactez la [commission internationale de l'ANECS](#).